

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant reclassement et nomination de Madame
MANOMBA-BAYONNE Eugénie, Institutrice de
3^e échelon.-

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE,

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 8.7.79 ;
Vu la loi n° 76/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59/23 du 30.1.59 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 80/650 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le rectificatif n° 84/923 du 19.10.84 au décret n° 84-858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu l'acte n° 046/PCT-CC-BP du 2.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
Vu l'acte n° 045/PCT/SPCC/DEAS du 22.11.74 portant création de l'Ecole Supérieure du Parti ;
Vu la Décision n° 008/PCT/CC/BP/DIE/ESP du 4.10.82 mettant certains Instructeurs Politiques en stage de cinq (5) ans à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
Vu la Décision n° 038/PCT-CC-BP-SCC-ESP.DE.SEL du 16.1.85 portant admission au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSP) 2^e Session - Année Académique 1983-1984) ;
Vu le décret n° 85/260 du 05/03/85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

D.G.B.

D.C.F.

Vu l'arrêté n° 387/MEN/DGAS/DPAA du 26.1.84 portant ~~promotion~~ des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
Vu la demande de l'intéressée ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Madame MANOMBA-BAYONNE Eugénie, Institutrice de 3° échelon indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, admise au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) Option : Economie Politique, (Session de 1984) est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1° échelon indice 830 Acc = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage à la rentrée scolaire 1984-1985 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 10 Mai 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA./-

Ange Edouard POUNGUE./-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- DPAA 3
- SGCM/BC 2
- DOSSIER 3
- INTERESSEE 1